

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL  
N<sup>o</sup> : R-4000-2017

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

HYDRO-QUÉBEC, dans ses activités de  
distribution d'électricité

(ci-après « HQD »)

Demanderesse

FÉDÉRATION CANADIENNE DE  
L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE  
(section Québec) (FCEI), 630, boul. René  
Lévesque Ouest, bureau 2880, Montréal,  
Québec, H3B 1S6

(ci-après «FCEI »)

Intervenante

---

## DEMANDE D'INTERVENTION

### DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROGRAMME POUR LA CONVERSION À L'ÉLECTRICITÉ DES ÉQUIPEMENTS FONCTIONNANT AU MAZOUT OU AU PROPANE DANS LES MARCHÉS COMMERCIAL, INSTITUTIONNEL ET INDUSTRIEL

DOSSIER R-4000-2017

---

LA FCEI EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

#### **I. NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DE LA FCEI**

1. La FCEI entend intervenir auprès de la Régie de l'énergie dans le dossier concernant la demande d'approbation d'un programme pour la conversion à l'électricité des équipements fonctionnant au mazout ou au propane dans les marchés commercial, institutionnel et industriel.
2. La FCEI est composée dans une large part de petites et moyennes entreprises (PME) assujetties aux tarifs général et commercial d'HQD. La FCEI est l'association patronale qui défend les petites et moyennes entreprises d'ici et qui, par ses représentations auprès des pouvoirs et organismes publics, leur permet de prospérer économiquement au bénéfice de l'ensemble des citoyens et citoyennes du Québec.

3. La FCEI regroupe plus de 24 000 PME québécoises œuvrant dans tous les secteurs d'activités économiques et dans toutes les régions du Québec.

## **II. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION**

4. LA FCEI a pris connaissance de la Demande d'approbation.
5. La Demande d'approbation d'un programme commercial visant à convertir à l'électricité des équipements consommant du mazout ou du propane dans les secteurs commercial, institutionnel ou industriel pourrait affecter le coût du service de distribution et des approvisionnements en énergie et en transport en plus d'affecter le choix et la facture énergétique des clients.
6. La FCEI attendra le dépôt de la preuve pour préciser sa position sur la demande d'HQD.

## **III. BUDGET DE PARTICIPATION, PRÉSENTATION DE LA PREUVE ET ARGUMENTATION DE LA FCEI**

7. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, la FCEI entend demander à la Régie que lui soient remboursés les frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le présent dossier.
8. Cependant, tel qu'indiqué dans l'avis aux personnes intéressées diffusé par la Régie, compte tenu qu'HQD n'a pas déposé l'ensemble de sa preuve au dossier, aucun budget de participation n'est joint à la présente demande d'intervention. LA FCEI agira conformément aux instructions de la Régie à cet égard.
9. La FCEI entend participer activement au présent dossier. Pour ce faire, elle a retenu les services de monsieur Antoine Gosselin à titre d'analyste dans le présent dossier.
10. La FCEI souhaiterait que toute communication avec elle concernant le présent dossier soit acheminée au procureur soussigné aux coordonnées suivantes:

Maître André Turmel, Procureur de FCEI  
Fasken Martineau DuMoulin s.r.l.  
800, Place Victoria, Bureau 3400  
Montréal, Québec H4Z 1E9  
Adresse électronique : aturmel@fasken.com  
Ligne directe : (514) 397-5141      Télécopieur : (514) 397-7600

Ainsi que M. Antoine Gosselin dont les coordonnées apparaissent ci-après :  
Monsieur Antoine Gosselin  
1039, rue de Dijon  
Québec (Québec) G1W 4M3  
Courriel : antoine.gosselin@gmail.com  
Téléphone : (418) 650-0402

**IV. CONCLUSION**

11. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

**POUR CES MOTIFS, LA FCEI DEMANDE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :**

- **D'ACCUEILLIR** la demande d'intervention de la FCEI;
- **D'AUTORISER** la FCEI à intervenir à la présente instance et à ce titre, présenter une preuve.

Montréal, ce 13 mars 2017

**(s) Fasken Martineau DuMoulin**

---

**FASKEN MARTINEAU DuMOULIN** s.r.l.  
Procureurs de la participante la FCEI